

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

N° DCM : 2023-135-05S-52

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 27 JUIN 2023
et de la publication le 27 JUIN 2023
Le Maire,

OBJET :

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE
VILLES AMIES DES AINES

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. AMSLER pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN pouvoir à M. CHAFFAUD
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme GRASSER donne pouvoir à M. TRAYAUX
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-135

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-135 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles du 15 Juin 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie souhaite adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

CONSIDERANT que l'opération « Ville ; amie des aînés » est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre compte globalement les enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires ;

CONSIDERANT que pour s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche VADA :

- Espaces extérieurs & bâtiments
- Transports et mobilité
- Habitat
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

CONSIDERANT qu'en décidant d'adhérer au RFVAA, la Ville s'engage à

- Permettre un vieillissement actif
- Lutter contre l'âgisme
- Non-discrimination
- Politique inclusive
- Accès à l'information
- Bienveillance
- Œuvrer durablement
- Remettre en question nos pratiques
- Principe de concertation et de mutualisation

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1er : DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

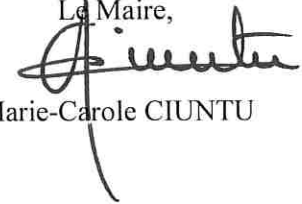
ARTICLE 3 : DESIGNNE Monsieur Olivier TRAYAUX comme élu référent de la démarche.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 600 € pour l'année 2023.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.